

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **3 février 2014**

Décision n° **B-2014-5012**

commune (s) : Lyon 4° - Lyon 9°

objet : Maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement du quai Gillet, du quai Gare d'eau et de l'avenue de Birmingham - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché public

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Da Passano

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 janvier 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 4 février 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mme David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, M. Vesco, Mme Farih, M. Assi.

Absents excusés : Mmes Guillemot (pouvoir à Mme Laurent), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), Besson (pouvoir à M. Kimelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à M. Crédoz), Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), M. Claisse (pouvoir à Mme Farih), Mme Peytavin, MM. Julien-Laferrrière, Sangalli.

Absents non excusés : Mme Domenech Diana, MM. Daclin, Calvel, Arrue, Passi, Sécheresse, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 3 février 2014**Décision n° B-2014-5012**

commune (s) : Lyon 4° - Lyon 9°

objet : **Maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement du quai Gillet, du quai Gare d'eau et de l'avenue de Birmingham - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché public**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 janvier 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2010-1615 du 7 juin 2010, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de prestations de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des voiries du quai Gillet, du quai Gare d'eau et de l'avenue de Birmingham à Lyon 4° et 9°.

Ce marché a été notifié sous le numéro 10467710 le 28 juillet 2010 au groupement Gautier+Conquet et associés/Arcadis/Côté Lumière pour un montant de 2 323 618,13 € HT, soit 2 779 047,28 € TTC.

Plusieurs événements, liés notamment aux interactions avec les autres opérations du secteur, induisent une augmentation du montant du marché.

Ces événements sont les suivants : la modification de la conception du carrefour Gare d'eau/Commerce Lyon 9° visant à intégrer les contraintes relatives au projet Rives de Saône (réaménagement du quai du commerce à Lyon 9°), les adaptations de délais d'exécution des travaux de voirie, en relation avec les contraintes opérationnelles des autres chantiers du secteur (tunnel de la Croix-Rousse, pont Schuman), la prise en compte des évolutions réglementaires (DUP, loi sur l'eau) et les modifications de projet en phase travaux.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 208 270 € HT porterait le montant total du marché à 2 531 888,13 € HT, soit 3 028 971,28 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 8,96 % du montant initial du marché.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de la séance du 17 janvier 2014, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant ;

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 10467710 conclu avec le groupement Gautier + Conquet et associés/Arcadis/Côté Lumière pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement des voiries du quai Gillet, du quai Gare d'eau et de l'avenue de Birmingham à Lyon 4° et Lyon 9°. Cet avenant d'un montant de 208 270 € HT, soit 249 924 € TTC, porte le montant total du marché à 2 531 888,13 € HT, soit 3 028 971,28 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P12 - Ouvrages d'art et tunnels, individualisée sur l'opération n° 0P12O0934, le 6 juillet 2009 pour la somme de 13 400 000 € TTC en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2315 - fonction 822 - opération n° 0P12O0934.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 février 2014.